

RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2024

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mmes PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, DESMAISON et F.CHAPUT.

Étaient excusés non représentés : Françoise CLAUDAUD et Nicolas BATISE.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation. - 08/11/2024 – Groupama d'Oc – Huissier Justice – Signification d'Appel – 131,80 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision qui respecte les délégations consenties au Maire.

➤ DETR 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de représenter le dossier des « travaux de voirie 2024 » ainsi que celui portant sur la pose d'un nouveau mode de chauffage à l'église. Il décide également, à l'unanimité, de déposer 4 nouvelles demandes : travaux de voirie – programme 2025, acquisition et installation d'un gazon synthétique sur le terrain multisports, rénovation énergétique de la salle polyvalente et réfection du parking de la salle polyvalente.

➤ CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE AVEC CABINE DE TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE : CHOIX DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION APRÈS CONSULTATION DES ORGANISMES BANCAIRES

Après plusieurs semaines d'hésitation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de souscrire un emprunt auprès de l'établissement bancaire le moins disant, à savoir le Crédit Mutuel, à hauteur de 200.000 € au taux de 3,60 % avec un remboursement par capital constant sur 25 ans.

➤ PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE, CONDITIONS DE MAINTIEN DU RIFSEEP EN CAS D'ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Contrat de prévoyance : le conseil municipal confirme sa participation au contrat de prévoyance des agents de la commune à hauteur de 50 % du montant mensuel de la cotisation salariale. Cette décision a été approuvée par le Comité Technique Social.

- Rifseep : le conseil municipal confirme son acceptation d'intégrer les nouvelles modalités de prise en compte du versement du régime indemnitaire lors d'une absence pour raison de santé, le Comité Technique Social ayant émis un avis favorable. Par ailleurs, les plafonds du régime indemnitaire seront revus afin de compenser la suppression de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour un agent.

- Tableau des effectifs : le conseil municipal confirme son acceptation, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération les mouvements de postes dus

à des avancements de grade ou à des promotions internes. Le Comité Technique Social a émis un avis favorable sur ce dossier.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION ; RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS**

Le coordonnateur communal percevra un complément du régime indemnitaire à hauteur de 700 € bruts. Le conseil municipal décide de rémunérer les deux agents recenseurs sur la base du SMIC. Un supplément de 200 € sera intégré au salaire brut afin de dédommager les agents des divers frais accessoires nécessaires à l'exercice de cette mission. Les frais de déplacement aux deux demi-journées de formation seront pris en charge par la commune.

➤ **ASSURANCES DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

La décision est ajournée car l'offre de prix attendue ne nous est pas parvenue dans des délais permettant son analyse.

➤ **CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'avait autorisé à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Limoges par des administrés du village de Beauregard. Il indique que le jugement en date du 17 septembre 2024 rendu par le Tribunal Administratif de Limoges est favorable à la position de notre commune dans cette affaire. De ce fait, la partie adverse a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux portant, entre autres, sur la demande d'annulation de ce jugement ; un mémoire a par ailleurs été déposé. Aussi, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à poursuivre la défense des intérêts de la commune devant cette instance avec l'appui de l'avocate déjà désignée dans cette affaire et qui nous donne satisfaction.

➤ **DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 34**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'en recherchant dans les archives de la commune il est ressorti que la propriété de Beauregard appartenait autrefois à une seule et même famille et que son accès s'effectuait par un chemin privé desservant le domaine par une grande cour « le couderc » et ceci à l'opposé de l'accès actuel, à savoir en passant sur la chaussée de l'étang : ce chemin était donc privé et a fait l'objet de multiples revendications de la part des villageois du hameau de La Mesure pour accéder à leur propriété tout en passant par ledit « couderc » pour user de leur droit de passage : dès l'ouverture de la route l'accès s'est fait par le village de La Mesure.

Monsieur le Maire fait part des informations complémentaires suivantes :

- Cette portion a été classée dans son ensemble après la division portant sur la vente en lots de l'ancienne seigneurie de Beauregard. Le partage du « couderc » a fait l'objet d'une répartition entre les différents propriétaires riverains tout en laissant un chemin d'accès à l'ensemble des propriétés vendues représentant une surface d'environ un tiers de sa superficie initiale, faisant aujourd'hui l'objet d'une contestation.

- Les principaux contestataires n'ont jamais fourni le moindre titre sur les droits et usages de cette voie devenue voie communale. Il leur a été notamment demandé à plusieurs reprises les actes enregistrés afin d'établir l'assiette exacte.

- La commune se trouve ainsi dans l'impossibilité de délimiter avec justesse la largeur de la voie communale et n'entend pas entreprendre un nouveau bornage avec régularisation par acte authentique, le coût exorbitant ne justifie pas cette procédure.

- L'activité agricole et l'usage sur cette portion de voie ont fortement diminué et afin de restreindre l'utilisation de surcroît sur cette voie communale qui est sans issue sauf à desservir

les riverains et par des droits de passage pour trois propriétaires. Il y a lieu de réduire également le tonnage et de limiter son passage au maximum à 19 tonnes, la chaussée de l'étang n'étant pas prévue pour de telles charges. Au vu de ces informations, Monsieur le Maire propose de déclasser la partie de la voie communale n° 34 en chemin rural à partir de l'enceinte qui dépendait de l'ancienne seigneurie de Beauregard jusqu'au bout de la chaussée de l'étang, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal. Cette décision sera soumise à enquête publique.

➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2025.

➤ **CIMETIÈRE : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 7 novembre 2024, l'indivision LAVERDAN nous demande de prendre en considération une correspondance de leur mère, Madame Odile LAVERDAN, qui a été retrouvée dans ses papiers lors de son décès et par laquelle elle sollicitait le 4 février 2018 la rétrocession à la commune d'Azéables de la concession de famille du cimetière référencée 8A5 achetée le 21 mars 2005 et jamais utilisée. Cette concession est bien évidemment vide de toute sépulture. De ce fait, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, qu'elle soit rétrocédée à la commune à titre gracieux.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Facturation de la consommation d'eau 2024 : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de régulariser deux factures d'eau suite à une erreur de relevé pour la première et à une fuite d'eau importante constatée par nos services pour la seconde.

- Tractopelle : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre l'ancienne chargeuse-pelleteuse à deux acquéreurs au prix de vente de 20.000 €.

- Salle polyvalente : la commission de contrôle a émis un avis favorable suite à la visite périodique des locaux de la salle polyvalente. Deux remarques sont à corriger : l'installation d'un défibrillateur et la distinction entre l'alarme incendie de l'école de celle de la salle polyvalente.

- Supérette : Sarah ROUSSELOT – gérante du Magasin « Vival » – a reçu le premier prix lors de la 37ème édition du concours national des « Meilleurs Franchisés et Partenaires de France » dans la catégorie « Prix de la transmission – Reprise en réseau ». Cette belle performance méritait d'être soulignée.

Les autres affaires diverses sont consacrées à l'acquisition d'un pistolet de peinture, au choix à retenir pour l'apposition d'une photo de notre commune sur le poster qui sera affiché dans les locaux de l'Office du Tourisme, à la composition de la Commission Intercommunal des Affaires Sociales, à l'avis favorable remis par les services de l'ARS pour le transfert de la pharmacie dans les locaux en cours de construction et à la mise en place d'une nouvelle activité sportive le « Wing Chun » à la salle polyvalente.